

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
Séance du 11 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 5 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, CORBALAN Yves, DENANS France, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, MARSEILLE Joël, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne Marie

Absents ayant donné pouvoir : DULEY Samuel à donné pouvoir à François STEFANI

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, DEPARIS Nicolas, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, SOMMARD Christian.

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

Monsieur le maire ouvre la séance à dix neuf heures 10 minutes et constate que le quorum est atteint.

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Sandrine BENEVELLI a été désignée comme secrétaire de Séance.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025,

Communication des décisions du maire :

Aucune décision du maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Projets de délibérations :

1. Opération du pré sec à Tencin - autorisation donnée a Isère aménagement, concessionnaire de l'opération, de céder des parcelles cadastrées section c n°373p, 374p, 734p, 810p, 866, 867, 868, 869, 1338p et 1347p a la société Elegia réalisations.
 2. Demande de subvention agence du sport pour la réalisation d'un pumptrack, d'un bike parc et de deux places PMR.
-

Approbation du PV du dernier conseil municipal du 29 janvier 2025 ; il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2025-002 : OPERATION DU PRE SEC A TENCIN - AUTORISATION DONNEE A ISERE AMENAGEMENT, CONCESSIONNAIRE DE L'OPERATION, DE CEDER DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°373P, 374P, 734P, 810P, 866, 867, 868, 869, 1338P ET 1347P A LA SOCIETE ELEGIA REALISATIONS

Madame France DENANS, Rapporteur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2021 concédant l'opération à la Société publique locale Isère Aménagement ;

Vu le contrat de concession notifié le 4 février 2022 et notamment son article 12 concernant la cession des terrains ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 août 2024 approuvant la modification de la programmation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 du Pré Sec;

Vu la notification d'attributaire transmise le 13 janvier 2025 par la SPL Isère Aménagement ;

La commune de Tencin a défini, par l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme en 2020, un projet urbain dans le secteur du Pré Sec afin de revaloriser l'entrée sud de la commune et de requalifier l'ancienne scierie. Ce secteur est concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui prévoit la réalisation de logements, équipements publics et commerces. Elle a concédé la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement, par contrat notifié le 4 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Pour la construction des logements et les commerces, la commune de Tencin a sélectionné ELEGIA Réalisations. Dans le cadre de la négociation, il a été convenu de conclure une convention Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et ELEGIA Réalisations pour la participation au financement d'une partie des espaces publics nécessaire à la réalisation de l'OAP, dont l'aménagement d'un parc paysager en lieu et place de l'ancienne scierie. Cette participation sera conditionnée à la réalisation du projet de logements.

L'architecte du projet sera désigné à l'issue d'un concours organisé en 2 phases. Le projet devra respecter le cahier de prescriptions architecturales, environnementales et paysagères (CPAUPE) de l'opération.

Le projet se situera sur les parcelles cadastrées section C n°373p, 374p, 734p, 810p, 866, 867, 868, 869, 1338p et 1347p d'une surface d'environ 7 500 m², à confirmer par le passage d'un géomètre. Le prix de cession est fixé à 90€/m², soit environ 675 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour la vente par la SPL Isère Aménagement des parcelles cadastrées section C n°373p, 374p, 734p, 810p, 866, 867, 868, 869, 1338p et 1347p à la société ELEGIA

REALISATIONS, ou toute société de projet qu'elle se substituerait dont elle serait associée, pour la réalisation d'un programme de 90 logements dont :

- 72 logements libres représentant environ 4 970 m² de surface de plancher,
- 18 logements sociaux minimum représentant environ 1 250 m² de surface de plancher,
- et 200 m² de surface de plancher de commerce minimum,

DIT que les surfaces de plancher pourront être ajustées dans le cadre du programme avec une tolérance de 3%. Une partie des surfaces de logements pourra être transformée en surfaces commerciales dépendamment des demandes.

DIT que le montant prévisionnel global de charge foncière à céder à ELEGIA REALISATIONS sera de 90€/m², soit environ 675 000 € hors taxes.

Et par la même signer toute promesse de vente sous conditions suspensives que pourra librement définir le mandataire autorisé aux présentes, et tout avenant permettant des modifications mineures (de délai, d'ajustement des conditions suspensives, par exemple), et réitérer la vente définitive.

AUTORISE le Maire à signer la notification d'attributaire ci-annexée d'un montant de 90€/m², soit un total d'environ 675 000 € hors taxes.

DELIBERATION 2025-003 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN PUMPTRACK, D'UN BIKE PARC ET DE DEUX PLACES PMR.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2024-071 relative à une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la réalisation d'un pumptrack- d'un bike parc et d'un parking incluant deux places PMR expliquant que les études relatives à la réalisation du projet avaient révélés une invasion de renouée du japon qu'il était indispensable de traiter en amont de la réalisation du pumptrack et qu'il est nécessaire en conséquence de modifier les coûts initialement arrêtés pour ce projet afin d'y intégrer le traitement de la renouée du japon.

RAPPEL du projet : la commune de TENCIN souhaite réaliser une Pumptrack., un bike parc et un parking incluant deux places PMR permettant l'accès à ces structures. Cet espace a pour but de fédérer les habitants autour d'une activité saine et ludique allant de l'enfant en draisienne aux parents en VTT. Il s'agira d'un outil intergénérationnel pluridisciplinaire (vélo, BMX, roller, skate, trottinette, draisienne) qui doit favoriser le contact entre la population de la commune mais aussi des communes avoisinantes voire les personnes de passage.

Cet équipement sera utilisé par tous dont les personnes en situation de handicap avec des pistes de difficultés croissantes : verte pour les débutants – bleue, voire rouge pour pratiquants confirmés Ce projet, outre la piste comprendra un point d'eau, des zones d'observation et des zones de repos aménagées, une station d'entretien des cycles, des racks à vélos.

Il s'intégrera au contexte paysager du site avec des finitions soignées. La richesse de la faune environnante sera prise en compte afin de minimiser les impacts sur son habitat et préserver l'équilibre écologique de la zone.

Cout total de l'opération HT : 317 491.00

Plan prévisionnel de l'opération :

FINANCEURS	AVIS	TAUX	MONTANT HT
ETAT- DETR	Notifié	8.73 %	27 682.00
DEPARTEMENT	Notifié	24 %	76 188.00
AGENCE DU SPORT	Espéré	25.27 %	80 240.00
COMMUNAUTE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	Demandé	21 %	66 690.50
TOTAL FINANCEMENT		79 %	250 800.50
AUTOFINANCEMENT		21 %	66 690.50
TOTAL		100 %	317 491.00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer cette demande de subvention auprès de l'agence Nationale du sport et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler cette demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

La secrétaire de séance

Sandrine BENEVELLI



Le maire

François STEFANI



Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2025-02-11	2025-002	Opération pré sec 2ème projet
2025-02-11	2025-003	Demande de subvention a agence du sport pour la réalisation d'un Pumptrack

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

NOM- PRENOM	PRESENCE
BENEVELLI Sandrine	X
CORBALAN Yves	X
DECAIX-COMBRE Christine	EXCUSEE
DENANS France	X
DEPARIS Nicolas	EXCUSE
DULEY Samuel	Pouvoir à F STEFANI
FOIS Robert	X
GUILLEN Marguerite	X
HUGUES Geoffrey	EXCUSE
KERVIZIC Arnaud	EXCUSE
LESCURE Cédric	X
MARSEILLE Joël	X
MAZZILLI Danièle	X
RENAUD Anne-Marie	X
SOMMARD Christian	EXCUSE
STEFANI François	X